

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

/

Décision n° DB2024_27

Le Bureau communautaire, convoqué le 3 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 9 septembre 2024 à 18 heures** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

AIZENAY : Franck ROY
APREMONT : Gaëlle CHAMPION
BELLEVIGNY : Jacky ROTUREAU
CHAPELLE PALLUAU (LA) : Xavier PROUTEAU
FALLERON : Gérard TENAUD
GENETOUZE (LA) : Guy PLISSONNEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Dominique PASQUIER
MACHE : Frédéric RAGER
PALLUAU : Marcelle BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : Sabine ROIRAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : Guy AIRIAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Mireille HERMOUET
SAINT-PAUL MONT PENIT : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

BEAUFOU : Delphine HERMOUET
GRAND'LANDES : Pascal MORINEAU

Objet : Vente d'une parcelle à la SCI LBGD à AIZENAY – ZA Espace Vie Atlantique Nord.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'avis du service domanial du 27 août 2024 référencé 2024-85003-61550, validant les conditions de vente à hauteur de 18 € / m² HT,

Madame la Vice-Présidente informe le Bureau communautaire que la sci LBGD, se porte acquéreur d'une parcelle cadastrée ZK538, d'une superficie globale de 1 390 m² située dans la zone d'activités ZA Espace Vie Atlantique Nord à AIZENAY.

Madame la Vice-Présidente propose au Bureau d'approuver cette vente.

Le prix de vente global de la parcelle s'élève à 25 020 € HT, il se décompose comme suit :
1 390 m² x 18 € HT = 25 020 € HT.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée ZK538, d'une superficie globale de 1 390 m² située rue Elisa Deroche-ZA Espace Vie Atlantique Nord 85190 AIZENAY, à la sci LBGD, dont les gérants sont, Alexandre GAUTHIER et Pierre DRONNEAU, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 25 020,00 € HT soit 18,00 € / m² HT.

- De mettre en œuvre deux conditions suspensives préalablement à la vente de la parcelle :

- L'obtention par l'acquéreur, du permis de construire de son bâtiment
- Et l'obtention du financement bancaire lié à ce projet.

En cas de défaillance d'une ou des deux conditions suspensives, les parties seront déliées de tout engagement.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier, et ce dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente décision rendue exécutoire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240909-DB2024_27-AU



- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

- La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix septembre deux mille vingt-quatre,

Le Président,

Guy Plissonneau



Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 16 septembre 2024.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.